

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION
DES BEAUX-ARTS.
MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Arrêté.

Le Ministre

de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques; et le décret du 18 mars 1924 déterminant les
conditions d'application de ladite loi;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 3 Février 1928*

*Vu le consentement de M. Gabriel CHAPUT, en
date du 21 Décembre 1927;*

Arrête :

Article premier.

*Les façades et toitures de la Maison sise
1 rue Bourbonnoux à BOURGES (Cher)*

sont classées parmi les monuments historiques.

Art. 2.

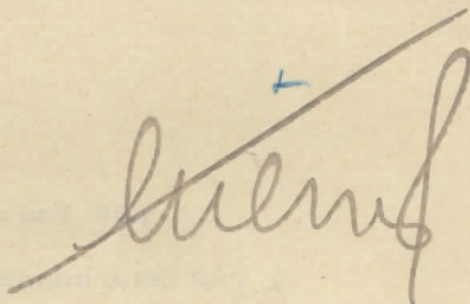
Le présent arrêté sera transcrit au bureau
des hypothèques de la situation de l'immeuble
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département
du Cher
et au Maire de la ~~commune~~^{ville} de Bourges
et à M. Gabriel CHAPUT, propriétaire, demeurant 98
rue Ordener à PARIS,

qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Fait à Paris, le 27 FEV 1928 192

A handwritten signature in dark ink, possibly reading 'Lévesque', is written over a diagonal line that has been drawn through it. There is a small blue mark above the signature.